

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**  
**14 Janvier 2010**

**AUTORISATIONS SPECIALES DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

**- Budget Général –Services des Eaux- de l'Assainissement -du Camping**

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits seront réinscrits au budget primitif lors de son adoption.

**BUDGET GENERAL – EMPRUNT –**

Afin de financer différents travaux d'infrastructure ( rues Collin et Flammarion) et des acquisitions foncières (terrain de l'Aubé), le Conseil Municipal habilite le Maire à contracter un emprunt de 250 000.00 € auprès du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, sur 15 ans au taux de 3.59 %, échéance trimestrielle.

**AMENAGEMENT de l'ENTRÉE d'EPINANT**

A la demande de Madame Coeurdassier, un débat s'est engagé sur l'assainissement collectif d'Epinant. A l'issue de ces échanges, le conseil municipal, à bulletin secret, s'est prononcé contre l'aménagement de l'entrée d'Epinant, côté Montigny – Le - Roi.

**MODIFICATION DE STATUTS DU SDEHM**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SDEHM , à savoir :

- o le syndicat départemental d'électricité devient Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne.
- o il prend la compétence éclairage public. En effet, jusqu'alors il assumait exclusivement l'entretien.
- o il offre aux E.P.C.I. la possibilité d'adhérer à la compétence éclairage public.
- o il interviendra dans le domaine des communications électroniques, par exemple le déploiement de la fibre optique.
- o il pourra négocier, passer et contrôler des contrats d'énergie pour les membres qui en font la demande.

Ces statuts sont applicables au 1<sup>er</sup> juin 2010 pour l'éclairage public et le 1<sup>er</sup> avril 2010 pour les autres modifications.

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE DAMBLAIN (Département des Vosges)**

Vu le code général des Collectivités Locales et notamment son article L5211-19,

Vu la délibération du comité du SDEHM, en date du décembre 2009, acceptant le retrait de la commune de DAMBLAIN (Vosges),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- o Accepte le retrait de la commune de DAMBLAIN du SDEHM à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

## ACQUISITION FONCIERE

Afin d'assurer la défense incendie du Hameau de Monaco et en accord avec Monsieur Bruno BLOUET, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée 410 ZH 106, d'une contenance de 1a 51, moyennant la somme de 4.00 €/m<sup>2</sup>.

Les frais d'arpentage et notariés sont à la charge de la commune.

Le conseil mandate la SCP BASTIEN-SCHANG pour rédiger l'acte.

Le prix augmenté des provisions sur frais est payable au comptant le jour de la signature de l'acte notarié et non pas après l'accomplissement des formalités hypothécaires.

## EMPLOI SAISONNIER

Afin d'assister le régisseur, d'assurer l'entretien et le gardiennage du Camping le Château, le Conseil Municipal décide de recruter, Monsieur PAQUOTTE Daniel, du 15 Avril 2010 au 15 Octobre 2010.

Afin que l'agent puisse accomplir normalement sa tâche de gardiennage et donc par nécessité absolue de service, le conseil municipal décide de lui concéder à titre gratuit le logement situé sur le site, dans le bâtiment A (accueil).

## DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – MONTIGNY LE ROI-PROVENCHERES-SUR-MEUSE

Le Maire expose à l'assemblée que deux déclarations d'intention d'aliéner des biens, soumis au droit de préemption urbain, ont été déposées en mairie, à savoir une pour Montigny, une pour Provenchères-sur-Meuse.

Le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain

## RECOURT-PROTECTION DU CAPTAGE-

### **Rappel de la procédure :**

*La qualité de l'eau potable est menacée par les nombreuses activités humaines qui induisent des pollutions. Il est donc impératif de prendre des mesures préservant sa qualité. Pour protéger un captage d'alimentation en eau potable, il faut connaître sa vulnérabilité, ainsi que les risques que lui fait courir son environnement, prendre des mesures administratives et techniques susceptibles de les diminuer, sensibiliser le public, notamment les pollueurs potentiels.*

**A ce titre, le conseil municipal décide de mettre en œuvre la protection du captage d'eau alimentant la commune de Récourt.**

## BRIGADES VERTES - CONVENTION POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX

Afin d'assurer des travaux d'entretien, la Commune souhaite faire appel à des services extérieurs, en l'occurrence les Brigades vertes de Lecy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association des Brigades Vertes de Lecy, et autorise le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Commune et les Brigades vertes.

**Séance levée à 23 h30**